

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du mardi 29 novembre 2022

- Liste des décisions délibérées établie conformément à l'article L2121-25 du CGCT -

AFFICHAGE LEGAL N° 10168

DU 2/12/22 AU 2/02/2023

Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
<i>Collège des représentants issus du Conseil de la Métropole :</i>					
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin			X	
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		
CROIZIER	Laurence		X		
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		
MILLET	Pierre-Alain		X		Bertrand ARTIGNY
NOVAK	Floyd		X		Anne REVEYRAND
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 9

- Date de convocation du Conseil d'administration : 22 novembre 2022

- Secrétaire de séance : Laurence BOFFET

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance

Laurence BOFFET est désignée secrétaire de séance.

AFFICHAGE LEGAL N° 10168
DU 2/12/22 AU 2/10/2023

2. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 24 octobre 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Délibération n° 2022-23 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-5, L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1,
- Vu** la délibération n° 2020-0312 du 14 décembre 2020 du Conseil de la Métropole de Lyon, approuvant le choix de ne pas renouveler la DSP au 1^{er} janvier 2023 en faisant le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2023,
- Vu** la délibération n° 2022-8 du 24 mai 2022 du Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie, fixant les tarifs du service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023, sur la base d'un coefficient de révision de + 2.8795 % appliqués aux tarifs pratiqués en 2022,
- Vu** la délibération n° 2022-14 du 03 octobre 2022 du Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie, fixant les éléments des bordereaux des prix du service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023.

ENTENDU la présentation du rapport d'orientation budgétaire ci-joint en Annexe 1 de la présente délibération

CONSIDERANT les éléments d'information présentés dans le « Rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 » annexé à la présente délibération

DELIBERE

ARTICLE 1. Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023, lors du Conseil d'administration du 29 novembre 2022.

Floyd NOVAK a quitté la séance à 17h32 et donné pouvoir à Anne REVEYRAN.

Etat des votes :

- pour : ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

4. **Délibération n° 2022-20 autorisant le Directeur de la Régie à signer l'accord anticipé de substitution relatif à la protection sociale complémentaire**

- Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie de l'eau potable de la Métropole de Lyon « Eau du Grand Lyon – la Régie », approbation de ses statuts et désignation de Monsieur Christophe DROZD comme Directeur.
- Vu la délibération n° 2022-5 du Conseil d'administration du 10 mars 2022, portant création du poste de Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;
- Vu l'arrêté n° A2022-1 de la Présidente de la Régie nommant M. Christophe DROZD dans les fonctions de Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;
- Vu l'accord de substitution signé entre la Société Eau du Grand Lyon - la Régie, les organisations syndicales représentatives du personnel et l'établissement Centre Est de l'UES Veolia Eau – Générale des eaux
- Vu le Code du travail, et notamment les articles L173-5 à L961-5;
- Vu les marchés n°2022-435 et n°2022-435 (Métropole) portant « Achat de prestations d'assurance complémentaire santé et prévoyance à destination du personnel de la régie publique de l'eau », Lot n°1 : Régime de garanties « Complémentaire santé » collectives à adhésion obligatoire ; et Lot n°2 : Régime de garanties « Prévoyance » collectives à adhésion obligatoire.

Considérant l'intérêt de disposer pour l'ensemble des salariés de la Régie transférés, ou détachés ainsi que les nouveaux embauchés de disposer d'une couverture sociale adaptée à leurs besoins;

DELIBERE

- ARTICLE 1.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à signer l'accord sur la couverture de frais de santé, joint en annexe 1, en application du chapitre 1.1 de l'accord socle
- ARTICLE 2.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à signer l'accord sur la Prévoyance, joint en annexe 2, en application du chapitre 1.1 de l'accord socle.

*Emilie PROST quitte la séance à 17h55 et donne pouvoir à Pierre CHAMBON
Laurence CROIZIER quitte la séance à 17h55
Gisèle COIN et Laurence CROIZIER ne sont plus représentées*

Etat des votes :

- pour : pour : ARTIGNY Bertrand ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne, PROST Emilie.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

AFFICHAGE LEGAL N° 10168
DU 2/12/22 AU 2/02/2023

5. **Délibération n° 2022-21 approuvant les conventions d'autorisation d'occupation des domaines publics fluviaux, ferroviaires, autoroutiers et foncier de l'État et la CNR, APRR et SNCF Réseau, la commune de Bron et Lyon Métropole Habitat et autorisant le Directeur de la Régie à les signer**

Vu la délibération du conseil de la Métropole n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie de l'eau publique « Eau du Grand Lyon – la Régie », approbation de ses statuts et désignation de Monsieur Christophe DROZD comme Directeur.

Vu les projets de conventions ci-annexées,

DELIBERE

- ARTICLE 1.** **Approuve** la convention ci-annexée pour le maintien d'une conduite d'alimentation d'eau potable sur le domaine public concédé à CNR à Solaize, à conclure entre la Régie, la Métropole, L'Etat et la Compagnie Nationale du Rhône ;
- ARTICLE 2.** **Approuve** la convention d'occupation « traversées » ci-annexée relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de la SNCF Réseau sur la commune d'Irigny à passer entre la Métropole, SNCF Réseau et la Régie ;
- ARTICLE 3.** **Approuve** la convention ci-annexée relative à l'autorisation de passage d'un réseau d'eau potable dans un ouvrage du domaine public autoroutier concédé sur la commune de Dardilly entre la Régie et la société Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR) ;
- ARTICLE 4.** **Approuve** la convention ci-annexée pour l'occupation temporaire du domaine public de la commune de Bron pour la pose de canalisations d'eau potable rue Edouard Herriot à Bron, entre la Régie et la commune de Bron ;
- ARTICLE 5.** **Approuve** la convention ci-annexée pour l'occupation temporaire du domaine public de Lyon Métropole Habitat pour la pose de canalisations d'eau potable rue Edouard Herriot à Bron, entre la Régie et Lyon Métropole Habitat ;
- ARTICLE 6.** **Autorise** Monsieur Christophe DROZD, Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes afférents à leur exécution.

Etat des votes :

- pour : ARTIGNY Bertrand ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne, PROST Emilie.
- contre : **néant**.
- abstentions : **néant**
- ne prend pas part au vote : **néant**.

AFFICHAGE LEGAL N° 10168
DU 21/12/22 AU 21/02/23

6. **Délibération n° 2022-22 décidant la prise en location des locaux de l'Agence de la rue de la Villette et autorisant le Directeur de la Régie à négocier les termes du bail et le signer**

Vu la délibération du conseil de la Métropole n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie de l'eau potable de la Métropole de Lyon « Eau du Grand Lyon – la Régie », approbation de ses statuts et désignation de Monsieur Christophe DROZD comme Directeur,

Vu l'article R.2221-19 du CGCT qui dispose « le conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie. »

DELIBERE

ARTICLE 1. Décide la prise en location du bien immobilier sis immeuble « LE DAUPHINE PART DIEU », 78 rue de Villette, à Lyon 3^{ème}, constitué :

- De locaux à usage de bureaux d'une surface d'environ 188 m², quote-part de parties communes incluses, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble d'une superficie totale (y compris parties communes) de 13 081 m², soit 1.44% de la surface totale parties communes incluses,
- De deux emplacements de stationnement, situés au 2^{ème} sous-sol de l'immeuble portant les numéros 232 & 233, sur un nombre total de 283 emplacements (soit 0.71% des emplacements).

ARTICLE 2. Autorise le directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à négocier les termes du bail avec le bailleur, la société Société civile immobilière ACM, et à le signer dans la limite d'un montant annuel maximal fixé à 51 015 € HT, soit 61 218 € TTC.

Etat des votes :

- pour : ARTIGNY Bertrand ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne, PROST Emilie.
- contre : **néant**.
- abstentions : **néant**
- ne prend pas part au vote : **néant**.

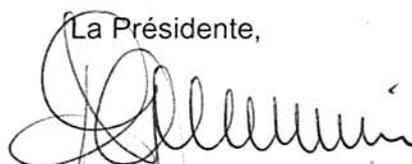
La séance est levée à 18h10

Fait à Lyon, le 29 novembre 2022,

Le Secrétaire de séance,


Laurence BOFFET

La Présidente,


Anne GROSPERRIN

AFFICHAGE LEGAL N° 10168
DU 21/12/22 AU 21/02/2023